

ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

DÉFINITION

Entreprise assurant **les travaux d'entretien d'aménagements paysagers**, notamment les tontes de gazon, tailles de végétaux, nettoyages de massifs et les interventions simples sur les arbres de faibles dimensions, régénérations, traitements phytosanitaires, travaux de fleurissement, travaux de fertilisation, lutte contre les maladies et prédateurs, gestion différenciée et méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques, et travaux d'accompagnement des écosystèmes et d'entretien de la biodiversité... dans le respect des Règles Professionnelles concernant les travaux d'entretien (PE.2-R0, PE.3-R0, PE.5-R0, PC.5-R0, NC.3-R0, SE1-R0, PC.6-R0, CE.1-R0) et du fascicule 35.

L'entretien de terrains de sport en gazon naturel entre dans cette catégorie.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession ou loué.

Ces travaux d'élagage doivent être diversifiés dans **au moins 3 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations** :

- La tonte des gazons.
- L'entretien des massifs.
- La taille des haies.
- La taille des arbustes.
- La taille de petits arbres et/ou les tailles fruitières.
- L'entretien de surfaces minérales.
- L'entretien des ouvrages bois.
- Les travaux de fleurissement.
- Les travaux de fertilisation.
- La lutte contre les maladies et prédateurs.
- Les travaux d'amélioration des sols supports de paysage.
- Les travaux d'entretien de terrains de sport en gazon naturel.
- Les travaux de lutte contre les plantes invasives.
- Les travaux d'éco-pâturage.
- Les travaux de gestion des espaces naturels.
- Les travaux de suivi d'agriculture urbaine.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **30 000 €HT sur 4 attestations ou 45 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 10 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

Par attestation, seul le montant correspondant à une année d'entretien sera pris en considération pour les contrats pluriannuels.

La date de début du contrat d'entretien ainsi que sa durée devront être clairement précisées.

2. Deux photos minimum par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant** faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

- *Il sera obligatoirement requis, a minima, un BTA aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.*

- **Ou** pour tout autre diplôme de niveau 4 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, **5 années minimum** à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 1 minimum) seront exigées.

- **Ou** à défaut il sera requis une expérience minimum de **7 années** à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.

4. Un ratio d'**un chef d'équipe** (05¹, 06 ou TAM 1 à 4) par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (chef d'équipe compris) sera exigé.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.

ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

DÉFINITION

Entreprise assurant **les travaux d'entretien d'aménagements paysagers**, notamment les tontes de gazon, tailles de végétaux, nettoyages de massifs et les interventions simples sur les arbres de faibles dimensions, régénérations, traitements phytosanitaires, travaux de fleurissement, travaux de fertilisation, lutte contre les maladies et prédateurs, gestion différenciée et méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques, et travaux d'accompagnement des écosystèmes et d'entretien de la biodiversité... dans le respect des Règles Professionnelles concernant les travaux d'entretien (PE.2-R0, PE.3-R0, PE.5-R0, PC.5-R0, NC.3-R0, SE1-R0, PC.6-R0, CE.1-R0) et du fascicule 35.

L'entreprise disposera de moyens suffisants d'exécution (encadrement et matériel) en toute autonomie pour assurer simultanément et dans de bonnes conditions la réalisation de plusieurs chantiers d'entretien.

L'entretien de terrains de sport en gazon naturel entre dans cette catégorie.

Ces travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et peuvent l'être avec le matériel en sa possession.

Ces travaux d'élagage doivent être diversifiés dans **au moins 5 domaines de compétence suivants, sur au moins 2 attestations** :

- La tonte des gazons.
- L'entretien des massifs.
- La taille des haies.
- La taille des arbustes.
- La taille de petits arbres et/ou les tailles fruitières.
- L'entretien de surfaces minérales.
- L'entretien des ouvrages bois.
- Les travaux de fleurissement.
- Les travaux de fertilisation.
- La lutte contre les maladies et prédateurs.
- Les travaux d'amélioration des sols supports de paysage.
- Les travaux d'entretien de terrains de sport en gazon naturel.
- Les travaux de lutte contre les plantes invasives.
- Les travaux d'éco-pâturage.
- Les travaux de gestion des espaces naturels.
- Les travaux de suivi d'agriculture urbaine.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Le montant des attestations devra atteindre **180 000 €HT sur 4 attestations ou 250 000 €HT sur de plus nombreuses attestations** dans la limite de 10 attestations, toutes datées de moins de 4 ans.

Par attestation, seul le montant correspondant à une année d'entretien sera pris en considération pour les contrats pluriannuels.

La date de début du contrat d'entretien ainsi que sa durée devront être clairement précisées.

2. Deux photos par chantier seront jointes à chaque attestation de travaux pour une meilleure compréhension et appréciation des travaux.

3. Le dossier devra comprendre le **curriculum vitae du dirigeant et d'au moins un cadre hors personnel administratif** (ou a minima un TAM 4 pour les entreprises de moins de 20 salariés) faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession ainsi que les diplômes obtenus ; charge au candidat de fournir les documents nécessaires (diplômes ou certificat de travail).

Pour le dirigeant ainsi que pour le ou les cadres :

- Il sera obligatoirement requis, a minima, un **BTS aménagements paysagers et 2 années d'expérience dans le métier.**

- **Ou pour tout autre diplôme de niveau 5 ne s'inscrivant pas dans la filière des métiers du paysage, 5 années minimum à un poste de cadre (chef d'équipe TAM 4 minimum) seront exigées.**

- **Ou à défaut il sera requis une expérience minimum de 7 années à un poste de cadre dans un établissement privé ou public, acteur dans le métier des travaux du paysage.**

4. Un ratio d'**un chef d'équipe entretien (05', 06 et/ou TAM 1 à 4)** par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier (*chef d'équipe compris*) sera exigé.

5. Un cadre, en charge de la conduite opérationnelle des chantiers (conducteur de travaux) par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou pour toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers, sera exigé.

6. L'entreprise devra fournir la **liste des principaux matériels** spécifiques d'entretien.

(1) Le niveau de classification 05 sera pris en compte uniquement, en tant que fonction d'encadrant, pour les entreprises de moins de 10 salariés.